

le Secrétariat de prendre toutes mesures pratiques, en vue de mettre à exécution les conclusions des enquêtes menées par l'UNESCO en 1947 et 1948. La Conférence a adopté la proposition américaine tendant à coordonner les travaux des missions d'enquête avec l'activité de la Division des projets, ainsi que la proposition française d'après laquelle le Directeur général, dans l'exécution de ce programme, est invité à tenir compte de ce que ces enquêtes visent un double objectif: (a) aider à la reconstitution et au développement des moyens d'information des masses, et (b) publier une documentation objective portant sur la presse, la radio et le film dans le monde entier afin d'éliminer les obstacles à la libre circulation des informations et de fournir aux organisations de presse, de radio et de cinéma une documentation qui pourrait aussi servir à certaines études dans le domaine de la sociologie.

A Beyrouth on a longuement discuté les initiatives de l'UNESCO en vue d'éliminer les obstacles à la libre circulation des informations, de sorte qu'on a fait beaucoup de lumière sur le programme à suivre dans ce domaine. Sur la proposition des Etats-Unis, on a chargé le Directeur général d'offrir aux Nations Unies les services de l'UNESCO pour toutes les questions relatives à la liberté d'information et, de concert avec les Nations Unies, de préparer une définition précise du travail de l'UNESCO tendant à favoriser la liberté d'information. On a aussi demandé au Directeur général de continuer l'analyse, commencée à Mexico, des obstacles qui entravent la libre circulation des personnes, ainsi que du matériel éducatif, scientifique et culturel, et de soumettre des propositions aux Etats membres afin d'éliminer ces obstacles. La Conférence a aussi approuvé un système de bons de livres internationaux, permettant aux particuliers des pays à monnaie "faible" d'acheter des livres et des publications aux pays à monnaie "forte".

La Conférence a demandé au Directeur général d'étudier, de concert avec l'Union postale universelle, la proposition autrichienne visant à émettre des timbres de l'UNESCO afin d'abaisser et d'unifier les tarifs postaux applicables à la correspondance entre instituteurs et élèves de différents pays.

Le travail de la Division des projets d'information des masses a fait l'objet de critiques sévères de la part de la sous-commission de l'Information des masses, certaines délégations ayant proposé de réduire considérablement le budget de cette division. La Conférence générale a cependant décidé de maintenir une petite Division des projets destinée à encourager la production d'émissions radiophoniques, de films et de publications de l'UNESCO.

A l'égard de l'organisation interne du service de l'Information des masses, la sous-commission a adopté la proposition française tendant à l'établissement au sein du service de trois divisions qui s'occuperaient respectivement de la presse, de la radio et du cinéma. Dans le domaine de la radio, la Conférence générale a adopté la proposition américaine d'après laquelle le Directeur général est chargé de faire participer l'UNESCO plus largement que par le passé à l'utilisation des facilités offertes en matière d'émissions radiophoniques par les Nations Unies et par les organisations nationales de radiodiffusion. On a laissé tomber l'idée d'établir un réseau radiophonique distinct pour l'UNESCO.